



PRÉFET DE L'EURE

Le Préfet

Evreux, le 5 mars 2015

Monsieur le Président,

Suite à notre rencontre du 24 février dernier, je vous confirme la possibilité pour votre collectivité d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Votre SCOT, approuvé en 2010, antérieurement à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, peut être conservé et révisé dans son périmètre actuel.

Aux termes de l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme, l'engagement d'un PLUi valant SCOT nécessite mon accord sur le fait que son périmètre permet de satisfaire aux objectifs assignés aux SCOT (premier alinéa du IV de l'article L 122-3 du code de l'urbanisme).

Aussi, je vous invite à prendre de manière volontaire la compétence en matière de PLU pour engager la procédure d'élaboration du PLUi avant le 31 décembre 2015. Ainsi, vous bénéficierez du dispositif introduit par l'article 13 de la loi de simplification des entreprises du 20 décembre 2014. Les plans locaux d'urbanisme et plans d'occupations des sols communaux préexistants seront prorogés jusqu'à l'approbation du PLUi, à condition que le débat sur le plan d'aménagement et de développement durables soit mené avant le 27 mars 2017, et que l'approbation du PLUi ait lieu avant le 31 décembre 2019.

Je vous rappelle les conditions de prise de cette nouvelle compétence. Le conseil communautaire lance une modification des statuts de la communauté de communes en délibérant sur cette prise de compétence. Après la notification de cette délibération aux communes membres, celles-ci disposent de trois mois pour donner leur avis. La modification est acceptée dès lors que deux tiers des communes, représentant au moins la moitié de la population totale de l'EPCI, ou bien la moitié des communes représentant au moins les deux tiers de la population, ont délibéré favorablement. Un arrêté préfectoral entérinera les nouveaux statuts.

Tels sont les éléments juridiques que je suis en mesure de vous apporter à ce jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

René BIDAL

Monsieur Jean-Luc RECHER
Président de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine